un agent, 337; voir *lot ;* terrain d'un chemin municipal appartient à la corporation. Exceptions : passage d'eau et pont de péage, 466. — Terrain de chemin aboli, 467.

TERRAINS BAS ET MARÉCAGEUX — égouttement, 512, 614.

TERRES DE LA COURONNE — pas assujetties aux travaux des chemins, ponts et cours d'eau municipaux — mais les occupants de ces terrains le sont, 452, 652.

TERRITOIRE — division, — régi par le code, 3; érigé en municipalité avant la mise en vigueur du code, continue à former une municipalité locale, 25; non érigé en municipalité locale ou dont le conseil n'est pas organisé est administré par le conseil de comté jusqu'à son annexion à une municipalité locale voisine, 27.

TEXTES — français et anglais, différence, 15.

THÉATRES — réglementation, 403 §1.

TIRAGE AU SORT des conseillers, 249.

TRACÉ DOUBLE des chemins d'hiver, 483.

TRACÉ SIMPLE des chemins d'hiver, largeur, 483.

TRAHISON — cause d'exclusion des charges municipales, 227 §13.

TRANCHÉE — dans un chemin pour y faire passer un cours d'eau, 513; dans la neige ou la glace, 539.

TRANSCRIPTION DES ACTES décidée par résolution du conseil de comté, 357 §a.

TRAVAUX, exécutés par l'inspecteur agraire, 187; à défaut de règlement ou de procès-verbal, 604 seq., acte de répartition fait par l'inspecteur municipal pour les parts de routes, 609; travaux donnés à faire au rabais, 610.

TRAVAUX EN COMMUN sous la surveillance de l'inspecteur agraire, paiement des travaux, 189; avis nécessaire aux contribuables obligés de les faire, 532; inspecteur intéressé toujours en demeure d'accomplir ses obligations, 542; avis, 543.

TRAVAUX A L'ENTREPRISE, 528.

TRAVAUX PUBLICS des corporations municipales — faits aux frais de la corporation, peuvent être faits sous la direction de l'inspecteur municipal, 624; soumissions, 625; entreprise accordée par résolution, 626; qui passe ou accepte le contrat? 627; caution de l'adjudicataire, 628; appropriation nécessaire à la validité d'un contrat, 627a; ouvrage sous la direction du bureau des délégués, 629; contrat obligatoire, 630; poursuite en exécution, 631, 632; surveillance de l'inspecteur municipal, 623.

TRAVERSES — réglementation, 411 seq.

TRAVERSIER — licence, 619 seq.

TRÉSORIER — signification, 16 §4; voir *secrétaire-trésorier.*

TROTTOIRS — réglementation, 411 seq.; par les corporations de ville ou de village, 417; inspecteur municipal et inspecteur de voirie, 178-181; doivent être tenus en bon ordre, 478; sous la surveillance de l'inspecteur municipal et de l'inspecteur de voirie, 534,